RIVECOURT

Démolition requise contre une construction illégale



La rue de la Pantoufière est en zone naturelle comme le rappelle la signalétique.

Une mère de famille, issue de la communauté des gens du voyage, était convoquée mardi 3 septembre devant le tribunal de Compiègne. Il lui est reproché d'avoir construit, rue de la Pantoufière, un chalet en bois de plus de 30 m^{2F} sans permis de construire et dans une zone naturelle.

DÉLIBÉRÉ LE 15 NOVEMBRE

Depuis un an, les services de l'État ont tapé du poing sur la table. Des photos aériennes ont permis de constater l'expansion de cette zone depuis les années 80. « Il est doublement interdit de construire à cet endroit. C'est une zone naturelle selon le plan local d'urbanisme et une zone classée rouge dans le plan de prévention des risques d'inondation », a rappelé le conseil de la commune de Rivecourt. À la barre, la prévenue reconnaît avoir démarré des travaux en

2011 sans autorisation: « Je ne savais pas qu'il y avait besoin d'un permis de construire ».

« Pendant trente ans, la présence des gens du voyage à Rivecourt a été tolérée, contextualise l'avocat de la prévenue, M^e Pierre-Edouard Szymanski. Aujourd'hui, on leur demande de démolir leur habitation sous prétexte qu'ils sont dans une zone inondable. Et on ne dit rien à leurs voisins de la zone industrielle du Meux qui sont à la même hauteur d'eau? Il y a une inégalité de traitement. »

Pour le Parquet, si inégalité il y a, c'est surtout vis-à-vis des autres habitants de la commune qui, eux, se plient à la loi: « Quand on construit, on se renseigne. On va chez son notaire qui vous met en garde. » Le Parquet a requis la démolition du chalet et 400 euros d'amende par m². La famille sera fixée sur son sort le 15 novembre, lors du délibéré. ■ FD.